



ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Initier des examens paracliniques et diagnostiques ainsi que des mesures thérapeutiques après référence en CHIRURGIE VASCULAIRE à l'accueil clinique.		NUMÉRO : 4.16
		DATE : Septembre 2011
		RÉVISÉE :
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à initier des mesures diagnostiques ou thérapeutiques ou la thérapie médicamenteuse.	Oui
		Guide de référence pour la gestion de l'épisode de soins à l'accueil clinique

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmière ayant reçu une formation à l'accueil clinique et possédant les habiletés nécessaires pour assurer la prise en charge de la clientèle présentant une condition clinique subaiguë.

CLIENTÈLES VISÉES

- Usager référé à l'accueil clinique.

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- Consultations externes / secteur accueil clinique.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Rendre accessible la prise en charge rapide et assurer la continuité des services et des soins pour la clientèle référée à l'accueil clinique.
- Permettre l'accès à des services d'investigation et de consultations spécialisées.
- S'assurer de la prise d'un agent antiplaquettaire pour prévenir ou réduire le risque d'événement vasculaire.

2. CONDITION D'INITIATION

- Usager référé par un médecin de famille et répondant aux critères d'admissibilité selon le «*Guide de référence pour la gestion de l'épisode de soins à l'accueil clinique*».
- En l'absence d'ordonnance médicale individuelle pour l'administration d'AAS.

3. ORDONNANCE

- Initier les mesures diagnostiques prévues selon les algorithmes décisionnels en **annexe 3** dans le «*Guide de référence pour la gestion de l'épisode de soins à l'accueil clinique-section chirurgie vasculaire*».
- Pour **CHV-2** : Ischémie de repos du pied (pied de homard) avec ou sans perte de substance :
Remettre une ordonnance d'**AAS** 80 mg per os die pour 3 mois

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Selon les numéros de référence d'investigation établis par le médecin traitant :
 - **CHV-1** : Découverte fortuite à l'échographie ou CT scan d'un anévrisme de l'aorte abdominal ≥ 6 cm ou anévrisme de l'artère iliaque ≥ 4 cm chez usager asymptomatique
 - **CHV-2** : Ischémie de repos du pied (pied de homard) avec ou sans perte de substance
- Usager qui ne prend aucun agent antiplaquettaire.

4.2. Contre-indications

- Si depuis la réception de la référence médicale, l'usager présente des modifications de son état de santé :

- Selon les critères généraux d'exclusion à une demande d'inscription à l'accueil clinique en **annexe 3**.
 - Selon les critères spécifiques d'exclusion en lien avec le n° de référence d'investigation à une demande d'inscription à l'accueil clinique en **annexe 3**.
- Pour la prise d'AAS :
- Allergie ou intolérance à l'AAS et aux AINS
 - Présence de saignement actif
 - Antécédent d'hémorragie digestive

Des modifications aux critères généraux d'exclusion du «*Guide de référence pour la gestion de l'épisode de soins à l'accueil clinique*» pourront être apportées avec l'accord des chefs de service et de département médicaux concernés.

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- Selon le document en **annexe 3**.
- Lors de l'entretien téléphonique avec l'utilisateur, valider la prise d'AAS sinon appliquer l'ordonnance.

5.2. Procédures

- Selon le document en **annexe 3**.
- Signer et remettre le formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective à l'intention du pharmacien. **Annexe 1**
- Joindre une copie de l'ordonnance collective pour le pharmacien et la remettre à l'utilisateur. **Annexe 2** (Un document recto-verso peut être préparé).

5.3. Éléments de surveillance

- N.A.

5.4. Complications

- N.A.

5.5. Limites d'application

- Selon le document en **annexe 3**.

6. SOURCES

- Consensus des signataires
- Cadre de référence, Accueil clinique, CSSS du Sud de Lanaudière, 2005.

Nom de l'installation : Centre hospitalier régional De Lanaudière
1000, boulevard Sainte-Anne, Saint-Charles-Borromée, J6E 6J2
Téléphone : 450-759-8222

FORMULAIRE DE LIAISON

APPLICATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE DU CSSSNL

4.16 Initier des examens paracliniques et diagnostiques ainsi que des mesures thérapeutiques après référence en **CHIRURGIE VASCULAIRE** à l'accueil clinique.

Date : _____

Nom et prénom: _____

Date de naissance : _____

J'AI PROCÉDÉ À L'ÉVALUATION DE L'USAGER CI-HAUT MENTIONNÉ QUI A ÉTÉ RÉFÉRÉ EN CHIRURGIE VASCULAIRE AU SERVICE D'ACCUEIL CLINIQUE ET IL RÉPOND AUX EXIGENCES DU PROTOCOLE. IL N'Y A AUCUNE CONTRE-INDICATION À LA PRISE D'AAS.

➤ **AAS 80 mg per os die pour 3 mois**

Nom et prénom de l'infirmière

Signature de l'infirmière

N° de permis :

Téléphone :

Nom du prescripteur répondant :

N° de permis :

Téléphone :

**INITIER DES EXAMENS PARACLINIQUES ET DIAGNOSTIQUES AINSI QUE DES MESURES
THÉRAPEUTIQUES APRÈS RÉFÉRENCE EN CHIRURGIE VASCULAIRE À L'ACCUEIL CLINIQUE.**

ORDONNANCE COLLECTIVE # 4.16

PROFESSIONNELS VISÉS

- Pharmaciens communautaires

CLIENTÈLES VISÉES

- Usager référé à l'accueil clinique du CSSSNL.

SERVICES CONCERNÉS

- CSSSNL

ORDONNANCE

SUR RÉCEPTION DU FORMULAIRE DE LIAISON POUR LA RÉFÉRENCE EN CHIRURGIE VASCULAIRE REMPLI PAR L'INFIRMIER(ÈRE) DU CSSSNL, SERVIR LE PRODUIT.

Adoptée par le CMDP du CSSSNL :

Date : 2011-11-09


Dr Simon Kouz



Guide de référence
pour la gestion de l'épisode de soins
à l'accueil clinique

Section
Chirurgie vasculaire

Guide d'investigation à l'usage des médecins pour la clientèle admissible à l'accueil clinique

CHIRURGIE VASCULAIRE

Critères généraux d'exclusion à une demande d'inscription à l'accueil clinique :

Usager présentant l'un des critères suivants :

- Rythme cardiaque \geq à 120/min.
- Rythme respiratoire \geq à 30/min.
- Tension artérielle \leq 90 mmHg ou \geq 200 mmHg
- Température buccale \leq 35 °C ou \geq 40 °C
- SpO₂ < 90 %
- Altération de l'état de conscience
- Étourdissement associé à des saignements actifs

N° de référence d'investigation ¹	Diagnostic / symptômes subaigus observés	Critères spécifiques d'exclusion à une demande d'inscription à l'accueil clinique	Spécificités
CHV -1	Découverte fortuite à l'échographie ou CT scan d'un anévrisme aorte abdominal \geq 6 cm ou anévrisme artère iliaque \geq 4 cm chez usager asymptomatique.	<ul style="list-style-type: none"> - Suspicion de rupture d'anévrisme; - Douleur lombaire aiguë. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recommander l'arrêt du tabac; - Contrôle HTA¹; - Idéalement, bêta-bloqueur à commencer, à moins de contre-indication (MPOC).
CHV -2	Ischémie de repos du pied (pied de homard) avec ou sans perte de substance.	<ul style="list-style-type: none"> - Signes spécifiques : fièvre, Température buccale \geq 38.5 °C, chaleur; - Signes d'ischémie aiguë : douleur intense non soulagée par analgésique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recommander l'arrêt du tabac; - Commencer AAS 80 mg die si usager n'en prend pas déjà¹; - Commencer une statine¹; - Contrôle optimal de la glycémie¹.

IMPORTANT :

En présence d'une complication post-opératoire, le médecin avise, sans délai, le chirurgien vasculaire qui a effectué la chirurgie. Si ce dernier est non disponible, il avise le chirurgien vasculaire de garde.

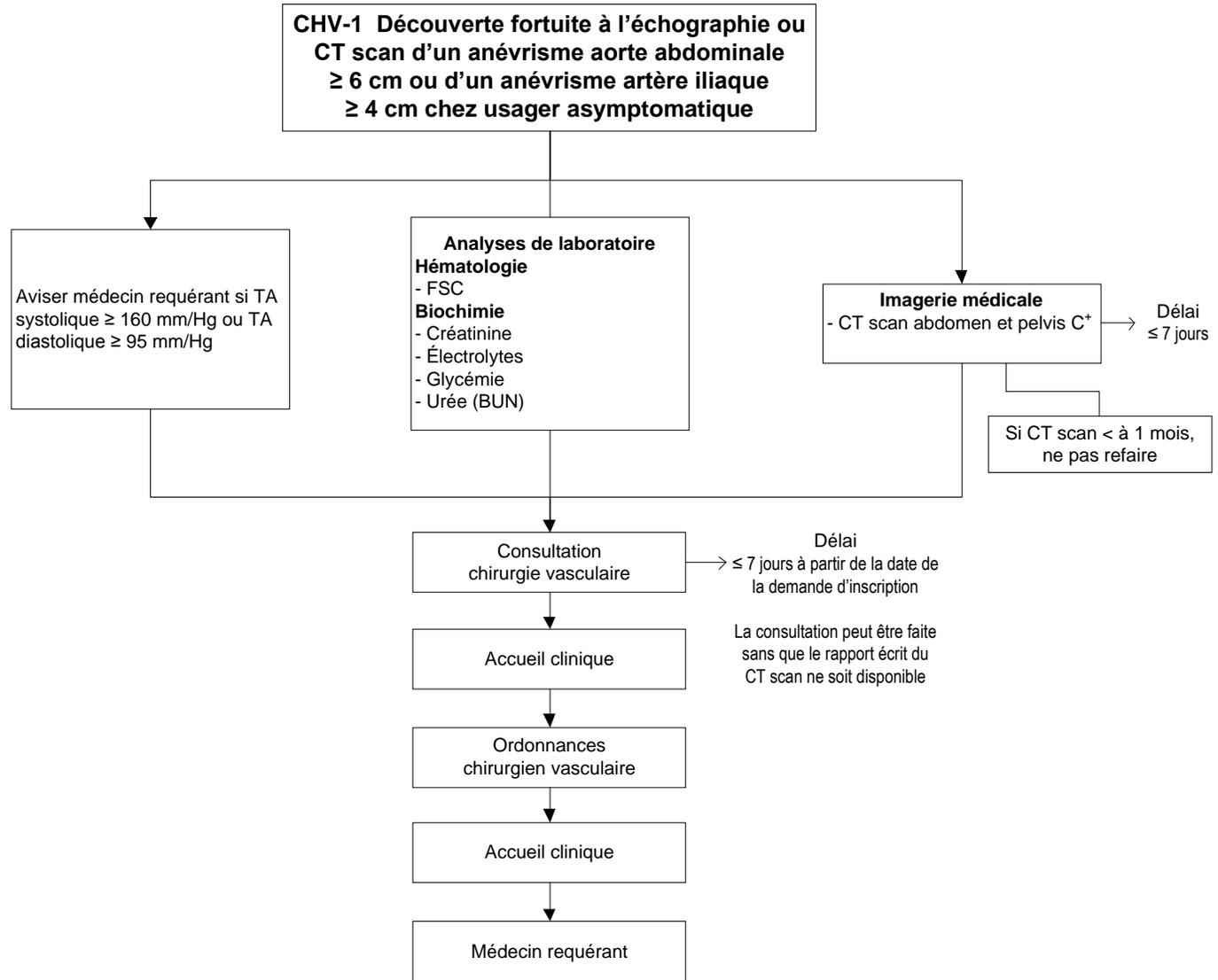
¹Le médecin requérant a la responsabilité de gérer la médication.

¹ Le numéro de référence d'investigation correspond à l'ordonnance collective 4.16 du CSSSNL.

Contre-indications :

Si depuis la réception de la référence médicale, l'usager présente la condition suivante :

- Douleur lombaire aiguë.



Cet algorithme décisionnel ne peut être modifié sans l'autorisation du CMDP.

Date : Septembre 2011

Contre-indications :

Si depuis la réception de la référence médicale, l'usager présente l'une des conditions suivantes :

- Signes infectieux :
T° buccale ≥ 38.5 °C, chaleur;
- Signes d'ischémie aiguë : douleur intense non soulagée par analgésie.

AAS 80 mg

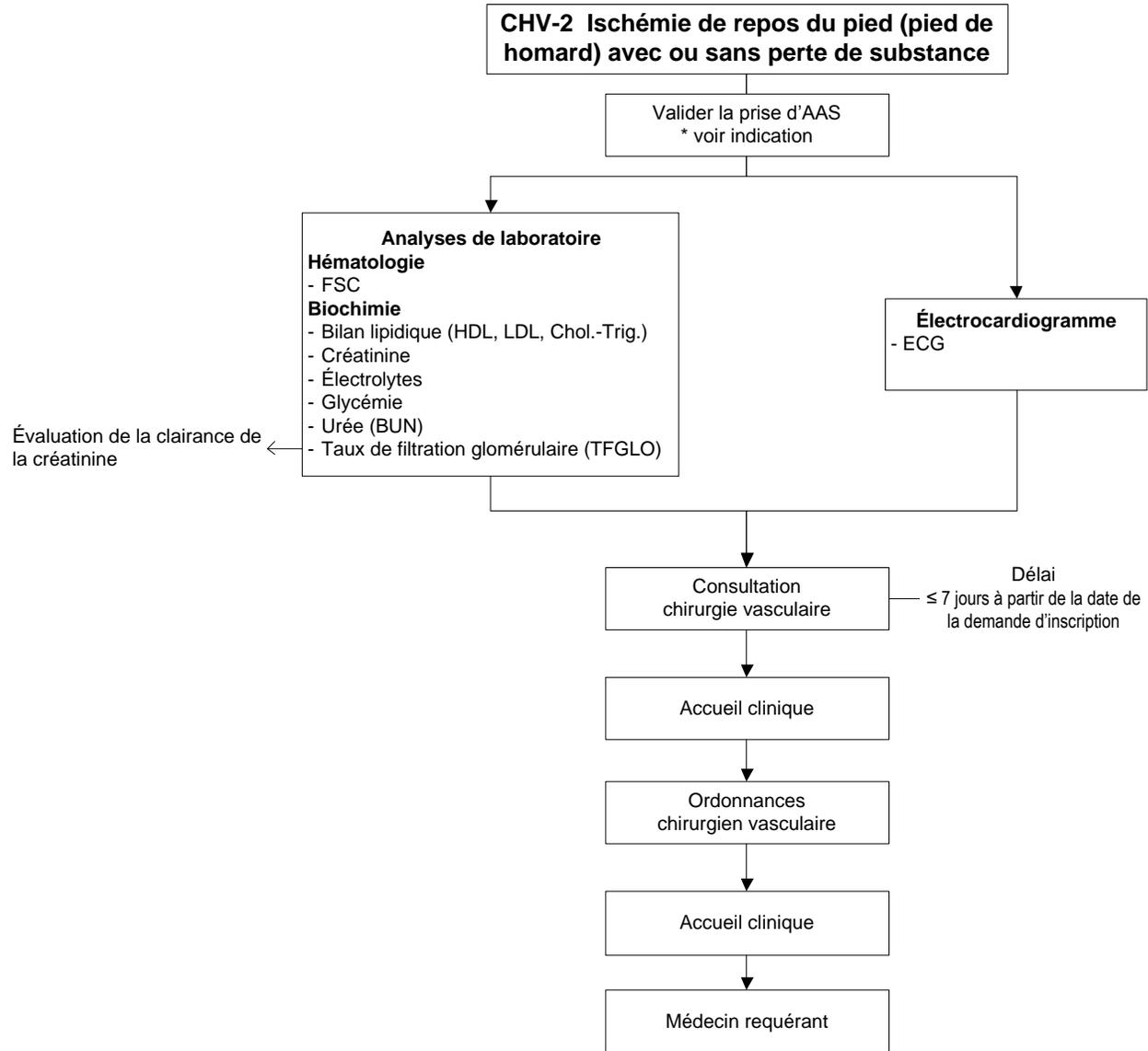
Indication :

Lors de l'entrevue téléphonique avec l'usager, valider la prise d'AAS. Sinon, appliquer l'ordonnance 4.16 pour la prise d'AAS 80 mg per os die pour trois mois.

Contre-indications :

Pour la prise d'AAS :

- Allergie ou intolérance à l'AAS et aux AINS;
- Présence de saignement actif;
- Antécédents d'hémorragie digestive.



Cet algorithme décisionnel ne peut être modifié sans l'autorisation du CMDP.

Date : Septembre 2011

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Initier des examens paracliniques et diagnostiques ainsi que des mesures thérapeutiques après référence en CHIRURGIE VASCULAIRE à l'accueil clinique.	NUMÉRO : 4.16
	DATE : Septembre 2011
	RÉVISÉE :

Chef du département de médecine générale de 1^{re} ligne: Helene Laporte
Date: 2011.09.09 Dr Helene Laporte

Chef du service de chirurgie vasculaire: M. H.
Date: 2011-09-09 Dr Michel Hegault

Chef du département de chirurgie: Michel Dumberry
Date: 2011/9/12 Dr Michel Dumberry

Chef du département d'imagerie médicale: Gilles Morency
Date: 16/9/2011 Dr Gilles Morency

Chef du département de pharmacie: Guyaine Ladouceur
Date: 4/10/2011 Guyaine Ladouceur

Directeur des soins infirmiers: Martin Labrie
Date: 2011.09.12 Martin Labrie

Adoptée par le CMDP: Simon Kouz M.D.
Date: 2011-11-09 président